



Refus carte de séjour vs prolongement du récépissé

Par **Question63**, le **06/07/2015** à **13:37**

Bonjour,La préfecture m'a adressé un courrier daté du 05/05 pour m'informer du refus de ma demande de carte de séjour et une demande de quitter le territoire sous 30 jours.N'ayant reçu ce courrier que le 16/06, je me suis rendue le 25/05 à la préfecture pour connaître l'état d'avancement de mon dossier. A cette date, la préfecture a prolongé mon récépissé jusqu'au 08/08, en me demandant d'apporter des pièces complémentaires à mon dossier.rnJ'ai donc reçu deux décisions contraire de la préfecture, car il n'est pas mentionné dans la lettre de refus que les récépissés en cours sont annulés.rnMa question est la suivante : est-ce que la prolongation de mon récépissé jusqu'au 08/08 intervenant après la date de rédaction de la lettre de refus du titre, annule la décision de la préfecture de quitter le territoire ? rnMerci pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **14:33**

BonjourrnLa décision administrative d'OQTF n'est pas annulée du fait de l'attribution d'un récépissé en cours de validité.rnSans complément sur les motivations de la demande et du refus, restant à votre disposition.